



CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU VAR

Envoyé en préfecture le 12/07/2024
Reçu en préfecture le 12/07/2024
Publié le 12/07/24 SLOW
ID : 083-288300411-20240711-A_2024_283-AR

ARRETE N° 2024-283

PORTANT INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE EN VUE DE L'ACCES AU GRADE D'ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE APRES EXAMEN PROFESSIONNEL

Christian SIMON, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR,
Maire de La Crau,

VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L325-39, L523-1-1°, L523-4 et L523-5 relatifs à la promotion interne, et les articles L422-21, L422-28, L422-29, L422-31 et L422-32 relatifs à la formation professionnelle tout au long de la vie dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2008-513 du 29 mai 2008 modifiant les statuts particuliers de certains cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la Fonction Publique Territoriale notamment les articles 6 2°, 9, 11 et 12,

VU le décret 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, et notamment l'article 11,

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2023-1272 du 23 décembre 2023 modifiant les dispositions statutaires relatives à la promotion interne sans la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté n° 2021-293 du 9 juin 2021 du Président du Centre de Gestion du Var, portant instauration des lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne,

CONSIDERANT que peuvent être recrutés en qualité d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à raison d'un recrutement au titre de la promotion interne, pour deux nominations intervenues dans le cadre d'emplois des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, au sein de l'ensemble des collectivités affiliées au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, les fonctionnaires mentionnés à l'article 11 du décret n°2011-1642 du 23 novembre 2011 susvisé,

Envoyé en préfecture le 12/07/2024

Reçu en préfecture le 12/07/2024

Publié le 12/07/24

SLOW

ID : 083-288300411-20240711-A_2024_283-AR

CONSIDERANT que l'état des recrutements annexé au présent arrêté, effectués dans le cadre d'emplois des Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, à prendre en compte pour l'accès à ce cadre d'emplois par la voie de la promotion interne, autorise **1** inscription au titre de l'année 2024,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L523-5 susvisé du code général de la fonction publique, il appartient au Président du Centre de Gestion d'établir pour les collectivités affiliées au CDG, les listes d'aptitude d'accès, par la voie de la promotion interne, aux différents cadres d'emplois,

CONSIDERANT les propositions émises par les autorités territoriales des collectivités et établissements affiliés,

ARRETONS

ARTICLE 1 : La liste d'aptitude d'accès au grade d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe, par la voie de la promotion interne après examen professionnel, est arrêtée ainsi qu'il suit :

- **RIVETI épouse GRUET Sabrina**

ARTICLE 2 : La présente liste a une valeur nationale.

ARTICLE 3 : Le Directeur du Centre de Gestion du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié auprès de l'ensemble des collectivités territoriales du département du VAR, affiché au Centre de Gestion et transmis à Monsieur le Préfet du VAR.

Fait à LA CRAU, le 11 juillet 2024
Christian SIMON



Président du Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale du VAR
Maire de LA CRAU
Conseiller Métropolitain de Toulon Provence Méditerranée
Conseiller Départemental du Var

Voies de recours : Cet arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa Publication
- soit d'une demande de recours gracieux auprès du CDG 83 - CS 70576 - 83041 Toulon Cédex 9
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon : 5, Rue Racine CS 40510
83041 Toulon Cédex 9. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs citoyens »
accessible par le site Internet www.telerecoeurs.fr »